PROCÈS VERBAL
DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU **C**OMITÉ **S**OCIAL **T**ERRITORIAL (**CST**) **DÉPARTEMENTAL** PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Scrutin du 8 décembre 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le jeudi 8 décembre 2022, à Bruay-la-Buissière, s'est réuni le bureau de vote institué par l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, en date du 15 novembre 2022, dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur **Joël DUQUENOY**, Président du Centre de Gestion
Secrétaire : Monsieur **Nicolas PICHONNIER**, Vice-président du Centre de Gestion

Représentants des organisations syndicales :
Pour SUD, Monsieur **Nicolas PICOT**, délégué de liste
Pour la CFTC, Monsieur **Philippe EROUART**, délégué suppléant de liste
Pour l'UNSA, Monsieur **Jean-Michel REGNIER**, délégué de liste
Pour la CFDT, Madame **Emmanuelle POLY**, déléguée de liste
Pour la CGT, Madame **Delphine KEMPENAIRE**, déléguée de liste
Pour FO, Monsieur **Marc TAVERNE**, délégué de liste

A 8 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 46 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

NOMBRE D'ENVELOPPES MISES À PART	TOTAL
Non acheminées par La Poste : 0	163
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin : 0	
Ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement : 89	
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire : 0	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures : 0	
Autres cas de nullité : 74	

A 14 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.
Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : **5 265**

Nombre de votants : **2 466**

Nombre d'enveloppes dans l'urne : **2 466**

Soit : **46,8%** de participation *(48% en 2018)*

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :
Nombre de suffrages nuls : **61**

Nombre de suffrages valablement exprimés : **2405**

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
Liste SUD	**162**
Liste CFTC	**153**
Liste UNSA	**265**
Liste CFDT	**343**
Liste CGT	**609**
Liste FO	**873**

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au CST départemental.

Les représentants du personnel au sein du CST départemental sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR}} = \frac{2\,405}{12} = \mathbf{200{,}42}$$

2. Attribution des sièges au quotient

$$\text{Liste SUD} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{162}{200{,}42} = 0{,}81 \quad \text{soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste CFTC} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{153}{200{,}42} = 0{,}76 \quad \text{soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste UNSA} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{265}{200{,}42} = 1{,}32 \quad \text{soit : } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste CFDT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{343}{200{,}42} = 1{,}71 \quad \text{soit : } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste CGT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{609}{200{,}42} = 3{,}04 \quad \text{soit : } 3 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste FO} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{873}{200{,}42} = 4{,}36 \quad \text{soit : } 4 \text{ sièges}$$

Soit : **9** sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : **3**

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne

$$\text{Liste SUD} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{162}{1} = 162 \quad \text{soit : } 0 \text{ siège}$$

Liste CFTC = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{153}{1} = 153$ soit : 0 siège

Liste UNSA = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{265}{2} = 132,5$ soit : 0 siège

Liste CFDT = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{343}{2} = 171,5$ soit : 0 siège

Liste CGT = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{609}{4} = 152,3$ soit : 0 siège

Liste FO = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{873}{5} = 174,6$ soit : 1 siège

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO

Soit : **10** sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : **2**

Liste SUD = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{162}{1} = 162$ soit : 0 siège

Liste CFTC = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{153}{1} = 153$ soit : 0 siège

Liste UNSA = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{265}{2} = 132,5$ soit : 0 siège

Liste CFDT = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{343}{2} = 171,5$ soit : 1 siège

Liste CGT = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{609}{4} = 152,3$ soit : 0 siège

Liste FO = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{873}{6} = 145,5$ soit : 0 siège

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT

Soit : **11** sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : **1**

Liste SUD = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{162}{1} = 162$ soit : 1 siège

Liste CFTC = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{153}{1} = 153$ soit : 0 siège

Liste UNSA = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{265}{2} = 132,5$ soit : 0 siège

Liste CFDT = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{343}{3} = 114,3$ soit : 0 siège

Liste CGT = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{609}{4} = 152,3$ soit : 0 siège

Liste FO = $\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{873}{6} = 145,5$ soit : 0 siège

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste SUD

4. Répartition des sièges

a. Nombre total de sièges attribués à chaque liste

Liste SUD	**1** siège
Liste CFTC	**0** siège
Liste UNSA	**1** siège
Liste CFDT	**2** sièges
Liste CGT	**3** sièges
Liste FO	**5** sièges

b. Désignation des représentants titulaires

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

c. Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS	ORGANISATION SYNDICALE
1	**Olivier PATELSKI** *Essars*	**Jean-Marie PRUVOT** *Saint-Josse-sur-Mer*	FO
2	**Jean-Pierre WOJCIEKOWSKI** *Centre de Gestion*	**Valérie DANIELI** *Pont-à-Vendin*	FO
3	**Philippe DOPCHIE** *SI de la Zone Industrielle Artois Flandres*	**Jérôme BROUCKE** *Centre de Gestion*	FO
4	**Patrick DESANDRE** *Hesdin*	**François PRUVOST** *SM de Traitement et de Tri (Beaurainville)*	FO
5	**Guillaume STACHON** *Wimille*	**Thomas HERMAN** *Centre de Gestion*	FO
6	**Anthony MISOIRE** *Fruges*	**Nathalie MERCIER** *Groffliers*	CGT
7	**Christophe PLANCQ** *SIDEALF (Lumbres)*	**Aurore POLY** *Centre de Gestion*	CGT
8	**Delphine KEMPENAIRE** *Vaudricourt*	**Arnaud HIETTE** *Fruges*	CGT
9	**Patricia LIBERT** *Condette*	**Cindy LANG** *Wismes*	CFDT
10	**Laurence GODART** *Esquerdes*	**Anthony BUTEL** *Condette*	CFDT
11	**Grégory GALVAIRE** *Centre de Gestion*	**Audrey DENIS** *Centre de Gestion*	UNSA
12	**Nicolas PICOT** *Centre de Gestion*	**Eric LEGRAND** *Centre de Gestion*	SUD

Nombre de femmes et d'hommes ayant été élus, par organisation syndicale :

Liste SUD	0 femme		2 hommes
Liste CFTC	0 femme		0 homme
Liste UNSA	1 femme		1 homme
Liste CFDT	3 femmes		1 homme
Liste CGT	3 femmes		3 hommes
Liste FO	1 femme		9 hommes
TOTAL :	**8 femmes**		**16 hommes**

Observations et réclamations :

Le syndicat CGT suspecte que la commune de BIENVILLERS-AU-BOIS n'a pas distribué le matériel électoral.
Le syndicat CFTC indique que le matériel a bien été remis contre signature à BIENVILLERS-AU-BOIS.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,

Joël DUQUENOY
Président du Centre de Gestion

Fonction Publique Territoriale – Département du Pas-de-Calais – Centre de Gestion

Le Secrétaire,

Nicolas PICHONNIER
Vice-président du Centre de Gestion

Les représentants des organisations syndicales,

Pour SUD,

Nicolas PICOT

Pour la CFTC,

Philippe EROUART

Pour l'UNSA,

Jean-Michel REGNIER

Pour la CFDT,

Emmanuelle POLY

Pour la CGT,

Delphine KEMPENAIRE

Pour FO,

Marc TAVERNE